

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 14 janvier DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 16h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est réuni en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Christophe COPLO, Dominique LEGO,
Mmes Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°26/01/PV du 6 janvier 2026.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Éric HEBERT, Christophe THIESSÉ,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Dominique LEGO
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE
14 janvier 2026

DATE DE CONVOCATION
7 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE
16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRÉSENTS 5

PROCURATION(S)

VOTANTS 5

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 3

**AIDES FACULTATIVES PRESTATIONS NON
REMBOURSABLES – PRISE EN CHARGE DE 20%
PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE LA CARTE D'ACCÈS À
L'ALIMENTATION DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE- ÉPIREUIL**

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que des familles de Val-de-Reuil en difficulté ont obtenu une carte accès à l'alimentation et qu'il convient d'effectuer les règlements des 20% restant à leur charge, à l'épicerie sociale Épireuil, sur présentation de la facture ou du devis.

16 cartes ont été attribuées pour un montant global de 742,00€.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Épireuil pour un montant global de 742,00€.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote),

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Épireuil pour un montant global de 742,00€.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES